

Institutions de liaison

Les autorités compétentes dans chaque État membre peuvent désigner leurs **institutions de liaison** nationales qui sont habilitées à communiquer directement entre elles et auxquelles peut s'adresser, pour toutes les questions relatives à l'application des règlements communautaires, chaque institution d'un autre État membre et chaque personne résidant ou séjournant sur le territoire d'un État membre.

Ont été désignés pour exercer les fonctions d'institutions de liaison en Pologne :

- l'Établissement d'assurances sociales (ZUS) ;
- la Caisse agricole d'assurance sociale (KRUS) ;
- l'Établissement de retraite-invalidité (ZER) du ministère des Affaires intérieures et de l'Administration, pour les militaires de métier et les fonctionnaires de Police (ou de l'ancienne Milice), de l'Agence pour la sécurité intérieure (ABW), du service de contre-espionnage militaire (SKW), du service de renseignement militaire (SWW), du Bureau de protection de l'État (UOP) (organes de sécurité publique), du Bureau central anticorruption (CBA), de la Garde frontalière, du Bureau de protection du gouvernement (BOR), des sapeurs-pompiers (PSP) et du service des prisons (SW), et également pour les juges et les procureurs inactifs ;
- le Fonds national pour la santé (NFZ) (en matière de prestations de santé).

L'Inspection nationale du travail (PIP), Inspection générale du Travail (GIP) de Varsovie, ul. Krucza 38-42, 00-926 Warszawa (Varsovie) pour les questions liées au détachement des travailleurs.

www.pip.gov.pl

Autres institutions de liaison choisies :

1. Établissement d'assurances sociales (ZUS), ul. Szamocka 3, 5, 01-748 Warszawa (Varsovie) pour les questions liées à la sécurité sociale et à la détermination du CARACTÈRE SIGNIFICATIF DE L'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES EN POLOGNE (qui fait l'objet de nombreuses demandes d'informations des autorités de contrôle de l'UE).
www.zus.pl
2. Caisse agricole d'assurance sociale (KRUS) pour les questions liées au recouvrement des cotisations et aux prestations de sécurité sociale des agriculteurs.
Au sein de la KRUS, la fonction de bureau de liaison est assurée par le siège de l'organisme à l'adresse al. Niepodległości 190, 00-608 Warszawa (Varsovie), par l'intermédiaire de ses agences et en coopération avec les autorités compétentes et les autres institutions de liaison et autorités compétentes polonaises et étrangères.

www.krus.gov.pl

3. Ministère des Finances, ul. Świętokrzyska 12, 00-916 Warszawa (Varsovie) pour les questions fiscales.

www.mf.gov.pl

4. Fonds national pour la santé (NFZ), ul. Grójecka 186, 02-390 Warszawa (Varsovie) pour les questions liées aux prestations couvertes par l'assurance maladie.